

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01965
Numéro SIREN : 821 852 860
Nom ou dénomination : SAS LPG

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt 21488

SAS LPG
SAS AU CAPITAL DE 431.000 €
SIEGE SOCIAL : 18 RUE DU PATIS
44690 LA HAIE FOUASSIERE
RCS NANTES 821.852.860

~ ~ ~

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2023

Procès-verbal de délibération

~ ~ ~

Le 14 juin 2023 à 11h00 au siège social,

Les actionnaires de la société SAS LPG se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation verbale du président.

Le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée le 26 mai 2023.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. Eddy POULARD, président, préside l'assemblée générale.

M. Eddy POULARD et M. Thomas POULARD, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Emma POULARD assure les fonctions de secrétaire.

Le CABINET ADECIA AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué est *A. Decia*

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *43.700* actions sur les 43100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport de gestion du président
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 225-83 du même Code de commerce ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- rapport du président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce
- approbation de ces comptes et conventions
- affectation du résultat
- expiration du mandat du commissaire aux comptes
- dépôt des comptes auprès du Greffe du TC de Nantes par tous moyens
- pouvoirs en vue des formalités

Le président, après avoir donné lecture de son rapport, et des rapports du commissaire aux comptes, présente à l'assemblée les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 12.444,23 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture par le président du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, prend acte de la continuation de différentes conventions antérieurement autorisées et de l'absence de convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

Constatant que le résultat de l'exercice se solde par une perte nette comptable de 12.444,23 €, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de cet exercice au poste « autres réserves » qui se trouve porté de 64.907,47 € à 52.463,24 €.

L'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à l'occasion de la présente assemblée générale et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, dans la mesure où la société ne remplit plus les critères rendant obligatoire la présence de commissaire aux comptes (titulaire et suppléant).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le dépôt des comptes annuels auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes, par tous moyens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution

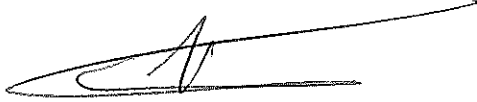
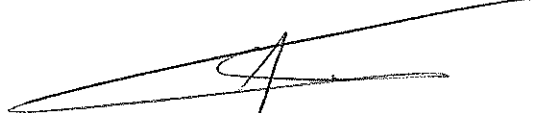

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président M. Eddy POULARD	
1 ^{er} scrutateur M. Eddy POULARD	
2 ^{ème} scrutateur M. Thomas POULARD	
Secrétaire Mme Emma POULARD	